

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 janvier 2017**

Décision n° **CP-2017-1382**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Quai de la Pêcherie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 10 janvier 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano, Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier, MM. Vesco (pouvoir à Mme Brugnera), Bernard (pouvoir à M. Képénékian).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 9 janvier 2017**Décision n° CP-2017-1382**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Quai de la Pêcherie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 décembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement du quai de la Pêcherie

Le présent dossier porte sur les travaux de réhabilitation du collecteur visitable et des branchements associés sur le quai de la Pêcherie, de la place d'Albon à la rue d'Algérie à Lyon 1er. L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le projet vient s'inscrire dans la volonté de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le cadre de la gestion patrimoniale sur le 1er arrondissement de Lyon.

Le collecteur à réhabiliter est en très mauvais état (fissurations, racines, etc.) et non conforme (accessibilité, étanchéité). Il entraîne une infiltration des eaux usées directement dans la nappe d'accompagnement de la Saône et peut générer des instabilités de la voirie des quais. A terme, ces travaux permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique conforme aux exigences de l'Etat en matière de loi sur l'eau, et d'assurer la pérennité du patrimoine urbain (quais, voiries, bâti et autres concessionnaires).

II - Présentation du marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du quai de la Pêcherie

Pour réaliser ce projet, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue de l'attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur Lyon 1er - quai de la Pêcherie (collecteurs visitables de type T et branchements).

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 2 décembre 2016, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse du groupement d'entreprises STRACCHI-POLEN' pour un montant de 797 342,37 € HT, soit 956 810,844 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Lyon 1er - Quai de la Pêcherie et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises STRACCHI-POLEN' pour un montant de 797 342,37 € HT, soit 956 810,844 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P1905079, le 27 juin 2016 pour un montant de 2 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2018 - compte 2313 - opération n° 2P1905079 pour un montant de 797 342,37 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 janvier 2017.